ADJUDICATION PUBLIQUE IMMOBILIERE

« Bistro-Brasserie Kaell »
18A, rue de Welscheid, L-9090 Warken

Le JEUDI 12 novembre 2026 à 15.00 heures

Il sera procédé par le ministère de Maître **Cosita DELVAUX**, notaire de résidence à Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile sur la saisie immobilière (article 71 de la loi du 2 janvier 1889), à l'adjudication publique suivantes :

BIEN IMMOBILIER A VENDRE

Une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances, sise à L-9019 Warken, 39, rue de Buerden, inscrite au cadastre comme suit :

Commune d'Ettelbruck, Section B de Warken

Numéro 329/1555, lieu-dit « Rue de Buerden », place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 9 ares.

L'adjudication aura lieu à la requête du créancier premier inscrit.
CONTRE Monsieur Patrick François Josephe WALSCHAERTS et son épouse Madame Alexandra Martine Frédérique Irmy VAN WASSENHOVE, demeurant ensemble à L-9019 Warken, 39, rue de Buerden,
EN VERTU de l'acte d'ouverture de crédit, reçu par Maître Pierre PROBST, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 22 avril 2008, sous le numéro 430 de son répertoire, enregistré à Diekrich, le 22 avril 2008, Relation : DIE/2008/3729 et inscrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 15 mai 2008, volume 701, numéro 119, renouvelée par l'inscription prise au même bureau, le 3 avril 2018, volume 867, numéro 108,
EN VERTU d'un commandement resté infructueux signifié ministère de Georges WEBER, Huissier de Justice, demeurant à L-9279 Diekirch, 5, Montée de la Seitert, immatriculé près le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, en date du 3 septembre 2026.
AUX CLAUSES ET CONDITIONS d'un cahier des charges dressé par le notaire soussigné, le 20 octobre 2026, dont toute personne pourra prendre connaissance à l'étude.

Tous ceux du chef desquels inscription pourrait être prise pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Les frais de l'adjudication publique seront de DIX-SEPT POURCENTS (17%). Toute personne capable d'enchérir pourra, dans la **HUITAINE** après l'adjudication publique, faire une **surenchère par voie d'huissier de justice**, pourvu qu'elle soit du **sixième au moins du prix**, outre les **frais de DIX-NEUF POURCENTS (19%) du montant principal** de l'adjudication publique, en respectant les formalités prévues par le nouveau Code de procédure civile.

Les amateurs devront impérativement se munir d'une garantie bancaire irrévocable couvrant les prix et frais de l'adjudication.
Les participants aux enchères pour compte d'une personne morale devront se munir d'un extrait RCS récent et justifier de l'identité de leur(s) bénéficiaire(s) économique(s) effectif(s).

Pour tous renseignements supplémentaires, prière de s'adresser à l'étude du notaire.

Le notaire commis
Maître Cosita DELVAUX
36, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Tel. 45 41 49 - 1 / 621 75 96 24